

## Les premiers pas avec un hébergement touristique

### Les obligations des hébergeurs :

- 1) Se déclarer en mairie (Cerfa 13566\*03 pour les chambres d'hôtes et 14004\*04 pour les meublés de tourisme). Déclaration papier ou sur <https://taxe.3douest.com/arlysere.php> (1)
- 2) Obtenir un numéro de siret via le formulaire POi (CFE Compétent : <https://www.guichet-entreprises.fr/fr>)
- 3) Collecter et reverser la taxe de séjour selon les modalités en vigueur (2) Elle concerne toutes les nuitées rémunérées non exonérées passées dans un hébergements marchands

### Les démarches volontaires :

Classement :

- ✓ Valorise les meublés avec 1 à 5 \*
- ✓ Tarif fixe de taxe de séjour
- ✓ Atout commercial, gage de qualité,
- ✓ Avantages fiscaux dans certains cas,

Pour plus de renseignements : <https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>. Votre office de tourisme peut vous accompagner dans cette démarche.

(1) Réalisation d'une déclaration directement sur la plateforme : cela permet une démarche complètement dématérialisée, envoi automatique à la mairie

**Ne pas oublier de transmettre une copie du Cerfa papier à la Maison du Tourisme**

(2) La taxe de séjour est collectée auprès des clients et reversée à la collectivité afin de financer les projets touristiques et la protection des espaces naturels.

Exonérations taxe de séjour : les moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€/nuit / personne

**Contact office de tourisme** : Ludovic BERTAGNOLO / [ludovic.bertagnolo@pays-albertville.com](mailto:ludovic.bertagnolo@pays-albertville.com) / 06 11 64 11 89

**Contact taxe de séjour** : Barbey Consulting, [taxedesejour@arlysere.fr](mailto:taxedesejour@arlysere.fr), 04.56.45.49.77